

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE VIRY

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS

PLU APOUVE PAR DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JANVIER 2020

Groupement
PLURIS - P. HAUTCOEUR

Commune de VIRY
REVISION DU PLU
P.L.U. ARRETE

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal

A Viry, le

Le Maire

André BONAVENTURE

Organisme chargé de l'élimination des déchets ménagers

La communauté de Communes du Genevois est compétente pour organiser la collecte et le traitement des ordures ménagères et les activités associées notamment les déchetteries.

La collecte des déchets ménagers

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) a transféré le traitement des ordures ménagères ainsi que le traitement des emballages au syndicat de traitement « le SIDEFAGE ». A ce titre le SIDEFAGE procède au transfert des emballages des points tri vers les différents exutoires. Ce transfert est réalisé par des prestataires privés qui organisent leurs interventions suivant la fréquence de remplissage des conteneurs aériens et semi-enterrés destinés à la collecte des emballages sur le territoire de la CCG.

La commune met en place progressivement des zones de collecte et de ramassage des ordures ménagères.

Il est envisagé la création de nouvelles zones de collecte à Germagny, Humilly, Malagny et La Côte.

Le tri sélectif et les points d'apport volontaire

Le syndicat mixte de gestion des déchets (Sidefage) installe et collecte les containers servant au tri sélectif du papier/carton, aluminium/emballage plastique et du verre.

Les déchets recyclables, tels que le papier, les petits cartons, le verre, les bouteilles et flacons en plastique, doivent être déposés dans les conteneurs « point vert », mis à disposition par le syndicat Intercommunal de Gestion des Déchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE), situés aux emplacements suivants :

- Parking communal du chef lieu, route de Frangy,
- Parking communal de la mairie, rue Villa Mary,
- Parking de l'école de Malagny,
- Route de Fagotin, à l'angle de la Route de Frangy (verre uniquement).

Chacun des points d'apport volontaire compte plusieurs conteneurs :

- bleu: bouteilles et flacons en plastique, boîtes de boisson, barquettes et aérosols en aluminium,
- jaune : journaux, papiers, prospectus, cartons d'emballage, briques alimentaires, cartonnettes,
- vert: bouteilles, pots et bocaux en verre

Le SIDEFAGE se charge ensuite, par prestation, de récupérer leurs contenus pour les traiter en centre de tri et les revendre à des filières spécialisées.

Les déchetteries

Les déchetteries sont destinées à collecter les déchets des usagers particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de communes du Genevois.

Les habitants ont la possibilité d'apporter ces déchets aux déchetteries de Neydens ou Vulbens.

En déchetterie, les catégories de déchets prévues sont les suivantes : déchets végétaux, cartons, papiers, déchets ferreux, bois, déchets de mobilier, plâtre, laine de verre, gravats, pneus, bouteilles de gaz, déchets toxiques en quantité dispersée le verre, les huiles végétales et animales, les papiers et les cartons, les piles de toutes sortes, les batteries auto, les déchets verts, les gravats, les ferrailles, les tôles blanches, les matières plastiques, les incinérables (bois etc...)

Les dispositions réglementaires

Le règlement du PLU ainsi que les dispositions des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) rappellent que le règlement de collecte de la Communauté de Communes du Genevois s'applique sur le territoire de la commune.